

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées 42, rue des Palais – 1030 Bruxelles – Tel.: 02/800.82.03 – Fax: 02/800.81.20



Bruxelles, le 0 5 AVR, 2013

Dossier traité par : Véronique DUBOIS ☎ 02 800 81 57

vdubois@cocof.irisnet.be

François BUYSE 2 02 800 83 92

☐ fbuyse@cocof.irisnet.be

Circulaire à la Direction des centres d'hébergement

OBJET : Caractère imposable des indemnités de camps.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Par la présente, suite à une remarque formulée par la Cour des Comptes, nous attirons votre attention sur le fait que les indemnités pour séjours extérieurs doivent être mentionnées dans le compte individuel et que, lorsque ces dernières ne recouvrent pas des frais réellement exposés par les travailleurs, elles sont soumises à l'impôt.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous désireriez obtenir, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Ph. DEBACKER,

Directeur d'Administration.